

PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION
DANS LES DOMAINES DE
LA SANTE ET DES PRODUCTIONS ANIMALES
ENTRE
LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
ET
LA REPUBLIQUE DU MALI

Dans le cadre du renforcement de la coopération entre les deux pays, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République du Mali ont convenu ce qui suit :

Article premier : Domaines de coopération

Les deux Parties s'engagent à renforcer leur collaboration pour la mise en œuvre des objectifs du présent Protocole d'Accord dans les domaines suivants :

▪ **Santé Animale :**

- Echanges d'informations sanitaires ;
- Lutte coordonnée contre les maladies transfrontalières ;
- Recherche vétérinaire notamment sur les camélidés, les bovins et les petits ruminants ;
- Diagnostic et surveillance des maladies animales ;
- Sécurité sanitaire des aliments ;
- Renforcement des services vétérinaires

▪ **Productions Animales**

- Amélioration génétique (sélection et insémination artificielle) ;
- Technologie alimentaire notamment du lait ;
- Approvisionnement en intrants d'élevage ;
- Organisation et professionnalisation des producteurs ;
- Promotion du pastoralisme et développement des différents systèmes d'élevage, notamment dans le cadre du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) ;
- Suivi et évaluation, quantitatif et qualitatif des pâturages.

Article 2 : Échanges d'expériences

Pour rendre cette coopération dynamique et productive, des échanges d'expériences auront lieu entre les structures des deux pays à travers :

- Les visites d'échanges d'expérience scientifique et technique dans le domaine de la santé et de la production animales ;
- L'échange d'informations sanitaires, ainsi que l'identification, la coordination et la mise en œuvre de programme de contrôle et de lutte contre les maladies ;
- La tenue de rencontres périodiques entre les services techniques nationaux et régionaux ;

- La formation des techniciens en matière de santé et production animales ;
- La création d'un réseau dans le domaine du diagnostic de laboratoires des maladies animales ;
- La programmation des conférences et ateliers de travail sur l'élevage (la lutte contre les maladies contagieuses et la surveillance épidémiologique) ;

Article 3 : Comité de Coordination

Afin de veiller à l'application, au suivi et à l'évaluation des actions prévues dans le présent Protocole, il sera créé un Comité de Coordination composé de cinq personnes de chaque pays placé sous l'autorité des Ministres en charge de l'Elevage.

Pour la mise en œuvre du Protocole, le Comité est chargé d'élaborer un plan d'action qui sera validé par les deux Ministres en charge de l'Elevage.

Article 4 : Fonctionnement du Comité de coordination

Le Comité de coordination se réunit au moins une fois par an en alternance dans les deux pays ou chaque fois que nécessaire à la demande de l'une des deux Parties.

Article 5 : Résolution de différents

Tout différent entre les Parties relatif à l'interprétation ou l'application du présent Accord sera réglé à l'amiable à travers une consultation ou une négociation entre les Parties.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux Parties.

Article 7 : Révision

Le présent Protocole d'Accord peut être amendé ou révisé suivant consentement mutuel des Parties à travers un échange de Notes Verbales entre les Parties par voie diplomatique.

Article 8 : Durée et Résiliation

Le présent Accord est valable pour une période de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, sauf dénonciation par l'une des Parties, par la voie diplomatique, après un préavis d'une année.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements, ont apposé leurs signatures sur le présent Accord, fait en deux exemplaires originaux en langue française.

Fait à Bamako, le 08/02/2016.....

**Pour le Gouvernement de la
République du Mali**



Dr. NANGO DEMBELE
Ministre de l'Elevage et de la Pêche

**Pour le Gouvernement de la
République Islamique de Mauritanie**



Mme. VATMA VALL MINT SOUEINA
Ministre de l'Elevage